

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 16 avril 2024 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BOUILLER Dylan, ZIELINSKI Laetitia

Excusée : FOURNIER Alexandra,

Secrétaire : BARDOU Julien

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024.
- Délibération : Prime pouvoir d'achat
- Délibération : Demandes d'aides - voyages scolaires
- Délibération : Vente d'un caveau
- Délibération : Demande de tarification de la salle des fêtes - Association TESA
- Délibération : Communication du rapport d'activité 2022 de Grand Cognac
- Etude de faisabilité - Maison BUSETTI
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire informe que le comité social territorial du CDG16 a émis un avis favorable aux montants et aux modalités de versement de la prime aux agents de la commune de Foussignac
Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2- Demande de subvention voyage scolaire en Hollande

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un habitant de la commune dont l'enfant est scolarisé au collège Saint-Pierre à Jarnac et qui a participé à un voyage scolaire en Hollande du 05 au 09 mars 2024.

La somme de 300 € a été demandée à la famille par le collège

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € directement versée à la famille sur présentation d'un justificatif du Collège Saint-Pierre attestant que l'enfant a bien participé au voyage scolaire et que la famille s'est acquittée de la participation demandée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer cette subvention dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

3- Demande de subvention voyage scolaire à GRASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un habitant de la commune dont l'enfant est scolarisé au Lycée l'Amandier à Saint-Yrieix Sur Charente et qui doit participer à un voyage scolaire à GRASSE dans le cadre de ses études au mois de septembre 2024.

La somme de 360 € a été demandée à la famille par le Lycée qui a attesté que la famille s'était acquittée de cette somme.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € directement versée à la famille sur présentation d'un justificatif du Lycée L'Amandier attestant que la famille s'est acquittée de la participation demandée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer cette subvention dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

4- Cimetière communal - Vente d'un monument - Concession N°185 - Carré N°1

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une concession libre N°185 Carré 1 sur laquelle se trouve un monument (4 places).

Monsieur le Maire expose qu'une estimation a été faite, elle s'élève entre 4 000 et 5 000 € pour le monument sachant qu'il faut rajouter le prix de 2 concessions, soit 500 € (250 € la concession pour 50 ans).

Nous procéderons à l'exhumation des corps si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le prix de vente du monument.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à vendre le monument implanté sur la concession N°185 Carré 1au prix de 4 500 €
- prend note que s'ajoutera le prix des 2 concessions sur lesquelles est implanté le monument à savoir 500 €
- s'engage à exhumer les corps si cela s'avère nécessaire.

5- Demande de location de la salle des fêtes par l'association TESAH

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu une demande de location de la salle des fêtes à tarif préférentiel de la part de l'Association "Tous en Scène avec Hugo" qui vient en aide aux personnes atteintes de maladie rare et leur famille, et en particulier d'un jeune garçon, atteint de la myopathie de Duchenne.

L'Association souhaite louer la salle des fêtes pour d'organiser une manifestation le 12 juillet 2024 afin de récolter des fonds pour améliorer le quotidien d'Hugo et d'aider financièrement sa famille (aménagement de la maison, achat d'un véhicule adapté au fauteuil roulant,...)

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des voix décident de louer à titre gratuit la salle des fêtes à l'association "Tous en scène avec Hugo" le 12 juillet 2024.

6- Communication du rapport d'activité 2022 de Grand Cognac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Commission Bâtiments :

Grange Rue de l'église

Monsieur PRUNIER rappelle que nous avons signé avec l'entreprise FORTIER PEINTURES un marché de travaux « Transformation d'une grange en logement communal » pour le lot N°7 – Peintures, le 17 juillet 2023.

Par courrier en date du 11 mars 2024 Monsieur FARIA, gérant de ladite entreprise nous informait qu'il ne pourrait pas honorer son engagement.

Nous avons donc procédé à la résiliation pour faute simple du marché – Lot 7 en date du 12 avril 2024 et devons signer un autre marché pour le même lot avec l'entreprise CROUZILLES

Les membres du conseil municipal ont pu visiter le chantier avant la réunion de conseil de ce soir et constater son avancement qui va se poursuivre par le séchage de la dalle béton au RDC cette semaine, et la vérification de son étanchéité.

A l'extérieur, les façades SUD, EST et le mur du jardin ont été re-jointés par l'entreprise HELDER TEIXEIRA, sous-traitant de l'entreprise LEONARD. Le mur OUEST donnant chez Monsieur. MOTARD a été pris en charge par les agents communaux. Ceux-ci vont également décaisser pour la pose de la terrasse et de la pergola et poser les caniveaux pour les eaux pluviales.

Le peintre va intervenir en semaine 18, d'abord à l'étage puis au RDC. Le carrelage sera posé à la suite.

Globalement, le chantier accuse une grosse semaine de retard, sans conséquence réelle sur la mise à disponibilité du bien à la location.

Maison de Madame BUSETTI :

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que le notaire nous a fait part de l'avancement du dossier de l'achat du jardin jouxtant la maison que nous venons d'acquérir Rue du Tilleul. Il rappelle que le jardin appartient à Monsieur et Madame BUSETTI et que lors du décès de Monsieur BUSETTI, la succession a été refusée par la seule héritière. Le notaire a dû engager des recherches sur cette succession auprès du Greffe du Tribunal Judiciaire

d'Angoulême.

La succession est désormais vacante et entre les mains des Domaines.

Madame Buseti doit faire effectuer à sa charge 2 estimations de valeur et signer un accord de vente.

Dès que ces démarches auront été accomplies nous pourrons procéder à la signature de l'acte notarié.

✓ Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire désormais de procéder au recrutement d'un architecte pour faire une étude de faisabilité.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à faire parvenir une demande d'étude de faisabilité à plusieurs architectes, ce qui permettra à l'issue de la consultation de choisir le projet le plus approprié aux besoins de la commune.

8- Commission Voiries :

Monsieur LANDIER informe le conseil de la signature du devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 97 033.54 € TTC pour des travaux de réfection de voirie en enrobé à chaud.

Ces travaux de voirie concernent Le Chemin des Ouches, la fin de la Route du Charenton jusqu'à Beurac et le Chemin du Bois.

Questions diverses

✓ Monsieur LANDIER propose de prendre en charge les recherches d'informations au sujet d'un éventuel projet de « CITY PARK » (contact avec les communes ayant déjà mis en place ces équipements, montant, subventions, ...)

✓ Monsieur le Maire va proposer à Monsieur ARNAUD Hervé de passer une convention étant donné qu'il détient des ruches qu'il a installé au Bois Blanchard.

Ce bois étant communal, il ne peut y avoir de ruches sur le domaine public sans convention avec le propriétaire.

✓ Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 08 mai qui se tiendra devant le monument aux morts à 11h30

✓ Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes ont lieu le dimanche 09 juin 2024 de 08h00 à 18h00. Les conseillers complètent le tableau des permanences.

✓ Les arbustes fournis par la Fédération de Chasse de la Charente ont été plantés chemin du cimetière.

✓ Monsieur le Maire rappelle que les Vélos Clubs de Foussignac et de Réparsac organisent une course régionale le dimanche 16 juin 2024 sur notre commune.

✓ Monsieur LANDIER a assisté à l'assemblée générale de l'ATD16 et rappelle aux conseillers les missions et aides que l'agence peut apporter à la commune. Il informe que la cotisation 2024 verra une augmentation de 1,5%

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que la Banque Alimentaire de la Charente nous a fait parvenir un courrier de remerciements pour la subvention qui leur a été allouée.

✓

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Décision du Maire N°04/2024 : signature du devis n°DV00000104 de l'entreprise TECHNIGAZ pour le remplacement du flexible des gaz brûlés de la chaudière GAZ pour le bien situé 15 Route de Jarnac à FOUSSIGNAC

- Décision du Maire N°05/2024 : signature du devis n°INT240103531 de la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour une table à langer horizontale pour la salle des fêtes

- Décision du Maire N°06/2024 : signature du devis n°INT240302170 de la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour un mégaphone 60 W USB SD Sirène Microphone – MEGO60

- Décision du Maire N°07/2024 : Portant signature du devis N°0020102772 de l'entreprise « EUROVIA PCL » - Réfection des voiries « Chemin des Ouches-Route du Charenton-Chemin du Bois »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Julien BARDOU

